

14^{ÈME} CONCOURS D'ARTS GRAPHIQUES

Organisé par le Panathlon Wallonie-Bruxelles

REGLEMENT

1. PRESENTATION

Par sa volonté de mettre en avant et de défendre les valeurs d'éthique et de Fair-Play dans le sport, l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles organise, la 14^{ème} édition de son concours d'arts graphiques sur le thème :

« J'affiche mon Fair-Play ! »

Il s'agit de sensibiliser et de conscientiser la société à la place du fair-play dans le sport et aux valeurs positives véhiculées par celui-ci, en leur proposant de réaliser une œuvre graphique sur cette thématique.

2. PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous à partir de 10 ans

3. CANDIDATURES

La candidature est faite :

- Soit à titre individuel ;
- Soit en groupe

Les inscriptions, par le biais du site internet ou du formulaire annexé, devront nous parvenir pour le vendredi 29 mars 2019 au plus tard (par courrier ou par mail).

4. REALISATION DU PROJET

TECHNIQUE :

Les projets devront être réalisés par une des techniques suivantes :

- Dessin
- Peinture
- Infographie ou illustration
- Photographie
- Vidéo
- Banderole

THEMATIQUES :

« J'affiche mon Fair-Play »

SLOGAN ASSOCIE :

Les œuvres devront obligatoirement comprendre un slogan ou une phrase en lien avec la thématique illustrée.

Attention, pour les photos, il s'agira d'une légende expliquant le geste, l'attitude ou la scène photographiée(e).

FORMATS

* Les œuvres graphiques (dessins, peintures, infographies, illustrations) devront être réalisées au **format A4, portrait (vertical) ou paysage (horizontal)**.

* Les projets de banderoles devront être réalisés sur du tissu ou de la bâche (dimensions maximales : 3m de long x 1m de haut).

* les vidéos devront faire minimum 30 secondes et maximum 2 min. Elles seront envoyées dans un des formats suivants : .MOV, .MPEG4, .MP4, .AVI

COORDONNEES DES AUTEURS

* Print : (dessin, peinture, banderole) Au verso du projet seront indiquées les coordonnées complètes de l'auteur ou du groupe, s'il s'agit d'un projet collectif, ainsi que la technique de l'œuvre.

* Numériques : (photos, vidéos, infographies, illustrations) le nom de l'auteur ou du groupe, s'il s'agit d'un projet collectif, sera indiqué dans le nom du fichier. Ses coordonnées complètes seront indiquées dans le corps du mail.

ATTENTION :

Ne seront pas acceptées :

- Les œuvres n'incluant pas de slogan
- Les œuvres sans mention des coordonnées complètes, ou dont celles-ci seraient illisibles.
- Les œuvres comportant des fautes d'orthographe
- Tous travaux ayant déjà fait l'objet, en tout ou en partie, d'une publication ou portés à la connaissance du public seront exclus du concours. Nous vous invitons donc à être vigilants à tout risque de plagiat.

5. EXPEDITION

L'ensemble des œuvres devra nous parvenir au plus tard le lundi 29 avril 2019

Les professeurs ou responsables enverront l'**ensemble** des œuvres d'un même groupe.

- **Print** : (dessin, peinture, banderoles) :
Les projets « Print » devront parvenir au Panathlon Wallonie-Bruxelles par courrier postal (ou déposées pour les banderoles) à l'adresse suivante : ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles – Avenue du Col Vert 5 – 1170 Bruxelles ou numérisés à l'adresse info@panathlon.be.



L'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles ne pourra être tenue responsable des dommages, des pertes ou des délais survenus lors de l'envoi, que ce soit pendant ou après la durée du concours.

- **Numériques** : (infographie, photographie, vidéo) : Les œuvres devront nous parvenir par mail à l'adresse : info@panathlon.be ou via « WeTransfer ».

6. LE JURY

Le dépouillement des envois sera effectué par un représentant du Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Le classement des œuvres, en vue de la réunion du jury, sera réalisé sur base de l'âge, de la technique graphique, ou autres en fonction du nombre d'œuvres reçues.

Un jury, composé de personnalités du monde de l'enseignement, du sport, de l'art et/ou de la communication sélectionnera les œuvres lauréates sur base des critères suivants :

- l'adéquation aux thèmes du concours ;
- la qualité et l'originalité de la création ;
- le respect du règlement.

Les décisions du jury sont sans appel.

7. PROCLAMATION DES RESULTATS

Les lauréats et/ou la personne représentant le lauréat, seront prévenus par mail. Les résultats seront diffusés sur le site Internet www.panathlon.be. Une cérémonie sera organisée afin de remettre un prix aux lauréats.

8. LES PRIX

Tous les lauréats désignés par le jury seront récompensés.

Des prix pourront également être remis aux écoles/institutions participantes.

Le montant et la répartition des prix entre les lauréats seront décidés par le jury.

9. UTILISATION DES PROJETS PRIMES

L'auteur du projet donne l'autorisation gratuite au Panathlon Wallonie-Bruxelles de reproduire le projet et ce, uniquement dans le cadre de l'ensemble des activités de

l'ASBL dans le cadre strict de cette action (toute reproduction réalisée en dehors de ce cadre sera soumise à droits d'auteur.

Le Panathlon Wallonie-Bruxelles se réserve le droit d'utiliser chaque œuvre reçue comme outil promotionnel de la thématique « éthique sportive ».

10. DROITS DES TIERS

Chaque candidat(e) atteste être l'auteur et seul(e) titulaire du droit d'auteur du projet présenté. Les lauréats cèdent à l'organisateur l'original de leur œuvre ainsi que, en toute exclusivité, l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non, de l'œuvre, notamment les droits de reproduction, sur tout support existant ou à venir, et sans contrepartie financière.

Les auteurs des projets sélectionnés autorisent les organisateurs à publier et à exposer leurs œuvres, en faisant mention de leur nom, sauf avis contraire écrit de leur part lors de la remise des projets, et sans contrepartie financière.

11. DROIT A L'IMAGE

Les participants doivent s'assurer de l'accord écrit des personnes concernées lorsque leur intervention peut mettre en cause le droit des personnes.

12. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Chaque candidat(e) atteste avoir lu et compris le règlement du concours, l'accepte sans réserve, et renonce à tout recours de quelque nature qu'il soit à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droits.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de ce règlement.

La direction du concours ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne pourrait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Des questions sur ce concours ?

N'hésitez pas à contacter le Panathlon Wallonie-Bruxelles – Avenue du Col Vert 5 – 1170 Bruxelles – 02. 423.51.74 – info@panathlon.be

